



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'an Deux Mil Vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, sur convocation adressée le premier juin, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES- Monique NICOLAS - Martine CHAPPELLIERE – Thérèse LE SERGENT – Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN – Anne-Marie BONNET - Valérie CHOQUET-AUDOIN

MMS. Denis LAUNAY- Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD – Fabrice CHOMARD – Fabrice VOINEAU –

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : *Mme Nadine KIERS-PERRAULT (procuration à M. Frédéric SCORNET), M. Jessy COCHEREL (procuration à Mme Isabelle DELAUNAY), M. Christophe CABARET (procuration à Anne-Marie BONNET) et M. Morgan LE ROYER (procuration à M. Denis LAUNAY).*

ABSENTS : *Mme Françoise ALLIDIER et M. Gérard LIVET*

Secrétaire de séance : Mme Martine CHAPPELLIERE

Ordre du Jour :

- 1) Désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs*
 - 2) Dénomination et numérotation des rues – numérotation des lieuxdits*
 - 3) Questions diverses*
-

Ajout à l'ordre du jour : *Aménagement route de Bérus – LOT 3 Julien et Legault – Avenant n°1*

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'Aménagement route de Bérus – LOT 3 Julien et Legault – Avenant n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour du point « Aménagement route de Bérus – LOT 3 Julien et Legault – Avenant n°1 »

POINT 1 : *Désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs*

Le Maire rappelle que, dans la perspective des élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020, les conseils municipaux doivent se réunir ce jour pour procéder à l'élection des délégués qui voteront pour les sénatoriales.

Mise en place du bureau électoral :

M. Denis LAUNAY, Maire, a ouvert la séance.

M.me Martine CHAPPELLIERE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

-Mme Thérèse LE SERGENT et M Alain BERARD

-Mme Isabelle DELAUNAY et M. Laurent NOE.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants. Avant l'ouverture du scrutin, il a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

RESULTAT DE L'ELECTION		
a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	17

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombres de suppléants obtenus
SENATORIALES 200- LAUNAY	17	5	3

LISTE SENATORIALES 2020
LAUNAY Denis
KIERS-PERRAULT Nadine
NOË Laurent
JARDIN Lydie
SCORNET Frédéric
CHAPPELLIERE Martine
VOINEAU Fabrice
DELAUNAY Isabelle

Proclamation des élus:

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

- LAUNAY Denis
- KIERS-PERRAULT Nadine
- NOË Laurent
- JARDIN Lydie
- SCORNET Frédéric

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats :

- CHAPPELLIERE Martine
- VOINEAU Fabrice
- DELAUNAY Isabelle

POINT 2 : 2) Dénomination et numérotation des rues – numérotation des lieuxdits (DEL2020-07-17)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose :

1° La conservation des panneaux de lieuxdits existants, afin de préserver le patrimoine communal et de procéder à la numérotation de chaque maison par une numérotation classique dite « numérique »

2° La modification des lieuxdits suivants, afin de permettre une numérotation classique dite « numérique » des lieuxdits suivants :

- **RD 30 – La Noë**
- **RD 30 – La Chapelle**
- **RD 338 – Les Pâtures**
- **Chemin de la Tarotterie**

3° La création de deux nouvelles dénominations de rues, afin de permettre une numérotation dite « métrique ».

Procédure qui attribue un numéro de logement à partir du bout de la rue (rayonnement à partir de l'Eglise), jusqu'à l'entrée de la parcelle construite.

Ainsi une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter.

- **Rue du Champ Vilain**
- **Rue de la Thibaudière**

Ces nouvelles numérotations, et dénominations de rues ou de lieuxdits devront faire l'objet de l'achats de panneaux correspondants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et de modification des rues et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** le nom des voies susmentionnées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles situées sur les rues nouvellement dénommées et sur les lieuxdits comme ci-annexé
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 3 : Aménagement Route de Bérus - LOT 3 Julien et Legault - Avenant 1
(DEL2020-07-18)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16/12/2019 attribuant les titulaires du marché pour les travaux de l'opération « Aménagement du chemin piétonnier, le long du Golf -Route de Bérus»

Vu le contrat de travaux conclu avec la société JULIEN ET LEGAULT le 18 janvier 2020,

Considérant la plus-value du devis n° Y00993175 concernant l'installation de bornes de bois le long de la voirie.

Considérant que le prix du marché initial est impacté comme suit :

LOT	Entreprise	Montant du marché HT	Montant de la TVA	Montant du marché TTC	Montant de l'avenant HT	Montant de la TVA	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché HT	Montant de la TVA	Nouveau montant du marché TTC
LOT 3 - Clôture ponton espaces vert	Julien et Legault	100 175,80 €	20 035,16 €	120 210,96 €	1 607,00 €	321,40 €	1 928,40 €	101 782,80 €	20 356,56 €	122 139,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 du marché d'Aménagement de la Route de Bérus (LOT 3 JULIEN ET LEGAULT), comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DECISIONS DU MAIRE :

- /

QUESTIONS DIVERSES :

- /

TOUR DE TABLE :

∟.

Prochaine réunion Conseil Municipal : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20h00

Suivent les signatures :

<i>M. LAUNAY Denis</i>	<i>Mme KIERS-PERRAULT Nadine</i>	<i>M. SCORNET Frédéric</i>	<i>Mme LIBERGE Monique</i>
<i>M. NOË Laurent</i>	<i>Mme CHAPELLIÈRE Martine</i>	<i>M. BERARD Alain</i>	<i>Mme LE SERGENT Thérèse</i>
<i>M. COCHEREL Jessy</i>	<i>Mme DELAUNAY Isabelle</i>	<i>M. CHOMARD Fabrice</i>	<i>Mme ALLIDIER Françoise</i>
<i>M. LIVET Gérard</i>	<i>Mme JARDIN Lydie</i>	<i>M. CABARET Christophe</i>	<i>Mme CHOQUET-AUDOIN Valérie</i>
<i>M. VOINEAU Fabrice</i>	<i>Mme BONNET Anne-Marie</i>	<i>M. LE ROYER Morgan</i>	